

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

### VII – COMPETITIONS FUTSAL

#### ARTICLE 1 – TITRE

Le District de Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat de Gironde de Futsal composée d'une poule unique de Départemental 1 ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération et dont le siège social se situe sur le territoire du District de Gironde.

#### ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS-LICENCES

Se référer à l'article 2 du règlement sportif du District de Gironde

#### ARTICLE 4 – CALENDRIERS

Les matchs remis ou à rejouer se disputent à une date fixée par la commission.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du District et adressé à chaque club engagé concerné.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la commission.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres; la demande, motivée sur FOOTCLUBS et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission Football Diversifié 7 jours avant la date de la rencontre.

La commission Football Diversifié en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

#### ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

**LE CHAMPIONNAT FUTSAL** se joue par matchs « aller » « retour » uniquement qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

La poule est constituée par la commission Football Diversifié et validée par le comité de direction du District.

##### HORAIRE

Le club recevant réservera des créneaux de salle permettant aux clubs visiteurs d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables:

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions du District de la Gironde, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

En cas de retard de plus d'un quart d'heure au coup d'envoi de la rencontre de la part d'une équipe, il sera constaté un forfait par les arbitres.

##### DUREE

La durée d'un match est de 50 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 25 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

##### CHRONOMETRAGE

Étant donné que très peu de gymnases sont équipés de tableau électronique et qui plus est en tenant compte, des horaires tardifs de nombreuses rencontres (durée moyenne de 35 à 40 minutes de présence par période sur le parquet avec le chronométrage électronique), de l'occupation des dits gymnases et surtout d'une question d'équité (éviter un championnat à deux vitesses), le chronométrage électronique ne sera pas utilisé pour les rencontres de championnat.

##### DESIGNATION-OBLIGATION

a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, assistant médical.

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.
- c) La composition des équipes devra être inscrites sur la feuille de match papier 30 minutes avant le coup d'envoi.
- d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

### 5.1 – CLASSEMENT

Conformément à l'article 8 des règlements sportifs

### 5.2 - FORFAIT

Conformément à l'article 9 des Règlements Sportifs du District et 130 des RG de la FFF

### 5.3 - ACCESSIONS

Les équipes terminant aux deux premières places à la fin du championnat accèdent automatiquement en R2 LFNA.

### Dispositions communes

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première et deuxième de D1 est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

## ARTICLE 6 – JOUEURS ET EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences – à défaut : pièce d'identité + certificat médical).

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie seniors et U18 et U19 ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm.

c) Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

e) Il est recommandé à tous les clubs de se munir d'une trousse de premiers secours en cas de blessures légères.

## ARTICLE 7 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

b) La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

c) En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- d)** Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- e)** Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.
- f)** Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer au Championnat que pour 2 clubs dans une même poule.
- g)** Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.
- h)** Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
- i)** Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux.
- j)** Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en championnat. Cependant, tout joueur devra obtenir une licence FUTSAL.
- Exemple : un joueur au sein de son club possédant une licence libre devra s'il veut jouer dans la section FUTSAL demander une deuxième licence spécifique FUTSAL gratuite.
- k)** Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciés devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueur ou à défaut sa demande de licence.
- l)** Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche).

### ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion ( 2ème avertissement ou exclusion directe ).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes. Si les 2 équipes jouent avec 3 ou 4 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

### ARTICLE 9 – PURGE DES SANCTIONS

Modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir).

Par contre les sanctions supérieures à 2 matches sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football libre, Futsal, Football Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).

Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

### ARTICLE 10 – INSTALLATIONS SPORTIVES

**a)** Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.

**b)** En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- c)** Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
- d)** Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
- e)** Le délégué officiel et l'arbitre du match ont toute liberté d'interdire ou d'interrompre les rencontres. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.
- g)** A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé par la Commission des compétitions, est infligée au club fautif.

### ARTICLE 11 – ARBITRES ET DELEGUES

- a)** Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission départementale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.
- b)** En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- c)** En l'absence des 2 arbitres et après notification écrite sur la feuille de match, signée par les 2 capitaines des équipes présentes et du Délégué présent, la rencontre est considérée non jouée. Il appartiendra à la Commission Football Diversifié, section FUTSAL de s'en saisir et prendre la décision concernant la suite à donner.
- d)** L'arbitre doit visiter l'aire de jeu avant le match 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.
- e)** La désignation d'un délégué est automatique pour tous les matchs de Départemental 1.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également au District, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

**f)** Les frais d'arbitrage sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par le District. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

### ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH ET RESULTAT

La feuille de match originale doit être envoyée au District par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Le non-respect de ce délai entraîne à l'encontre du club fautif l'application d'une amende prévue au barème tarifaire du District. Les clubs sont tenus de saisir les résultats de leur match à domicile dans le délai de 24 heures suivant la fin de la rencontre sur FOOTCLUBS. Tout retard est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

### ARTICLE 13 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF

### ARTICLE 14 – SECURITE

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre



## REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

### **ARTICLE 15 – PREROGATIVES DE LA COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE**

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la commission Football Diversifié.